



SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA SEUGNE  
7 RUE TAILLEFER  
17500 JONZAC

**DOSSIER DE DECLARATION D'INTERET GENERAL  
DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE  
DU PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION DU BASSIN VERSANT  
DE LA SEUGNE**



**RESUME NON TECHNIQUE**

juillet 2020

 <p><b>PCM Ingénierie</b> <b>SEGI</b> Eau, Assainissement &amp; Rivière</p>	<p><b>SEGI</b> – 2 rue Sadi Carnot 17500 JONZAC Tél : 05 46 04 32 86 Email : v.linlaud@segi-ingenierie.fr</p>	<p><b>N° Affaire :</b> <b>16-176</b></p>
<p>Date : 07-2020</p>	<p>Etabli par : M. LINLAUD</p>	<p>Indice : 03</p>



## 1. PRESENTATION DU CONTEXTE

Le **Syndicat Mixte du Bassin versant de la Seugne (SYMBAS)** est le syndicat de rivière compétent sur l'ensemble du bassin versant de la Seugne, de sa source, sur la commune de Montlieu-la-Garde à sa confluence avec la Charente, en amont de Saintes.

Ce syndicat est issu de la fusion du Syndicat Mixte de la Seugne en Haute-Saintonge (qui gère le bassin versant de la Seugne de sa source jusqu'à Pons) et du Syndicat Mixte de la Basse Seugne (qui gère le bassin versant de la Seugne depuis Pons jusqu'à sa confluence avec la Charente).

Ces deux structures avaient initié indépendamment une étude afin de proposer un Programme Pluriannuel de Gestion (communément appelé PPG), chacun sur leur territoire respectif. Le PPG est un programme d'aménagement du bassin versant et de gestion du lit mineur. Celui-ci vise à reconquérir le bon état des milieux et de la qualité/quantité de la ressource en eau.

A noter que les bassins versants du Gua et Pérat, 2 petits affluents rive gauche de la Charente, situés entre le bassin versant de la Seugne et le bassin versant du Né ont également été intégrés au territoire de compétence du SYMBAS.

Tous ces cours d'eau sont « non domaniaux », c'est-à-dire qu'ils appartiennent aux propriétaires riverains.

Les articles **L.211-7** et **R. 214-88** et suivants du **Code de l'Environnement** fixent les modalités d'intervention des collectivités publiques (collectivités territoriales, leurs groupements, les syndicats et les communautés locales de l'eau) pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence et visant, entre autres, l'entretien et l'aménagement de cours d'eau non domaniaux.

Dans ce cadre, l'intervention des collectivités publiques, qui suppose un financement public dans un domaine "non obligatoire", est conditionnée par la reconnaissance de l'intérêt général dudit projet.

L'article R. 214-99 précise le contenu de la demande de Déclaration d'Intérêt Général (DIG).

Également, les articles L.214-1 et suivants du **Code de l'Environnement** prévoient que certaines opérations dans ou à proximité des cours d'eau sont soumises à déclaration ou autorisation. Il convient alors de rédiger un Dossier d'Autorisation Environnementale (DAE).

Ces documents (DIG et DAE) sont soumis à enquête publique.

A ce titre, la personne morale pétitionnaire constitue le dossier de l'enquête publique et l'adresse, en 7 exemplaires, au préfet du département, en charge de son instruction.

**Le présent document est un résumé non technique de présentation du PPG du bassin versant de la Seugne fourni dans le cadre du Dossier d'Autorisation Environnementale (DAE) et du dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG).**

## 1.1. Identification du Maître d'ouvrage

---

### Syndicat Mixte du Bassin de la Seugne (SYMBAS)

7 RUE TAILLEFER

17500 JONZAC

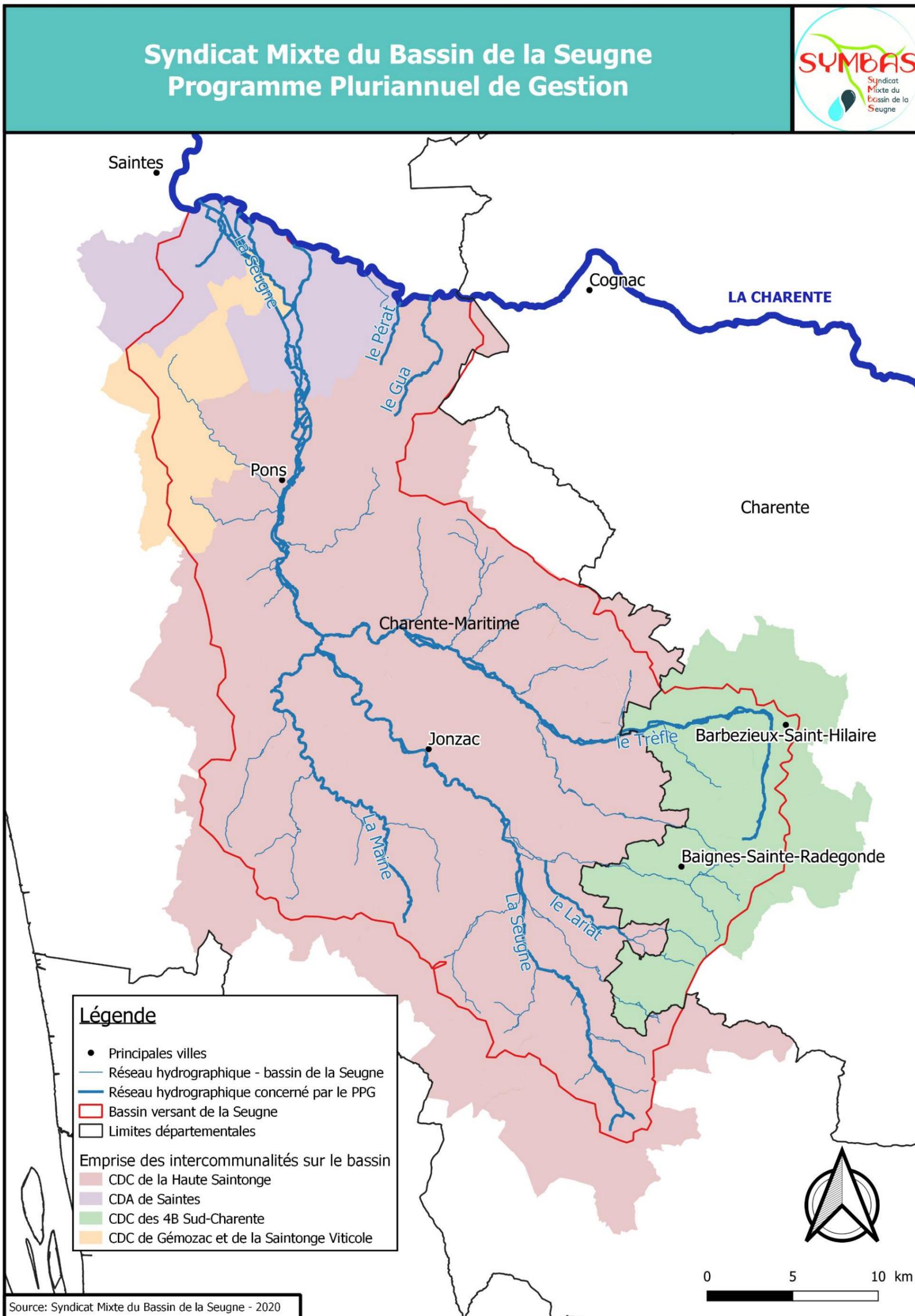
05 16 48 40 01

[secretariat@symbas.fr](mailto:secretariat@symbas.fr)

Président : M. Bernard MAINDRON



## 1.2. Présentation du territoire du PPG



Carte 1 : Territoire concerné par le PPG du SYMBAS (SEGI)

Le bassin versant de la Seugne est situé sur les départements de Charente-Maritime et de Charente et regroupe 113 communes.

Le programme pluriannuel de gestion (PPG) et la déclaration d'intérêt général (DIG) porteront sur les principaux cours d'eau du bassin versant de la Seugne (Seugne, Maine, Trèfle) et sur le Gua et le Pérat. Néanmoins, ce PPG dépasse les limites du diagnostic de l'étude initiale. Il propose également des actions sur des cours d'eau non étudiés préalablement : protocole de gestion des ouvrages et actions de restauration de la continuité écologique sur le Lariat.

Ainsi, diverses actions seront menées pour rétablir le bon état des milieux aquatiques :

- des travaux : remplacement d'ouvrage, suppression d'ouvrage, restauration hydromorphologique, ...
- des actions simples : entretien de la ripisylve (végétation des berges de cours d'eau), plantation de ripisylve, acquisition foncière, mise en place de clôtures, ...

Dans le tableau suivant sont listées toutes les communes du bassin de la Seugne. Sont également listées les actions du futur PPG et la réalisation de travaux au sein de ces communes.

L'ensemble des 113 communes du bassin versant ne sont pas concernées par des actions et travaux. Sur les 113 communes, 29 font l'objet d'actions simples et 37 font l'objet de travaux.

Tableau 1 : Listes des communes concernées par le PPG

COMMUNE	Actions simples du PPG	Travaux du PPG
Agudelle		
Allas-Bocage		
Allas-Champagne	X	X
Archiac		
Arthenac		
Avy		
Baignes-Sainte-Radegonde		
Barbezieux-Saint-Hilaire		
Barret		
Belluire	X	
Berneuil	X	X
Biron		
Bois		
Bougneau	X	
Bran		
Brie-sous-Archiac		X
Brives-sur-Charente		X
Chadenac		
Champagnac		
Chantillac		
Chartuzac		
Chatenet	X	X
Chaunac		X
Chepniers	X	
Chermignac		
Chevanceaux		
Clam		X
Clion	X	X
Colombiers	X	X
Condéon		
Consac		
Coulonges		
Courcoury	X	X
Coux		
Échebrune		
Expiremont		
Fléac-sur-Seugne	X	X
Fontaines-d'Ozillac		X
Guimps		
Guitinières		X
Jarnac-Champagne		
Jazennes		
Jonzac		X
Jussas		
La Jard		
Le Pin		
Le Tâtre		
Léoville		X
Les Gonds	X	X
Lussac		
Marignac		
Mazerolles		
Mérignac		
Messac		
Meux		
Mirambeau		
Montmérac		
Montendre		
Montils	X	X
Montlieu-la-Garde	X	
Mortiers		
Mosnac	X	X
Neuillac	X	X
Neulles		X

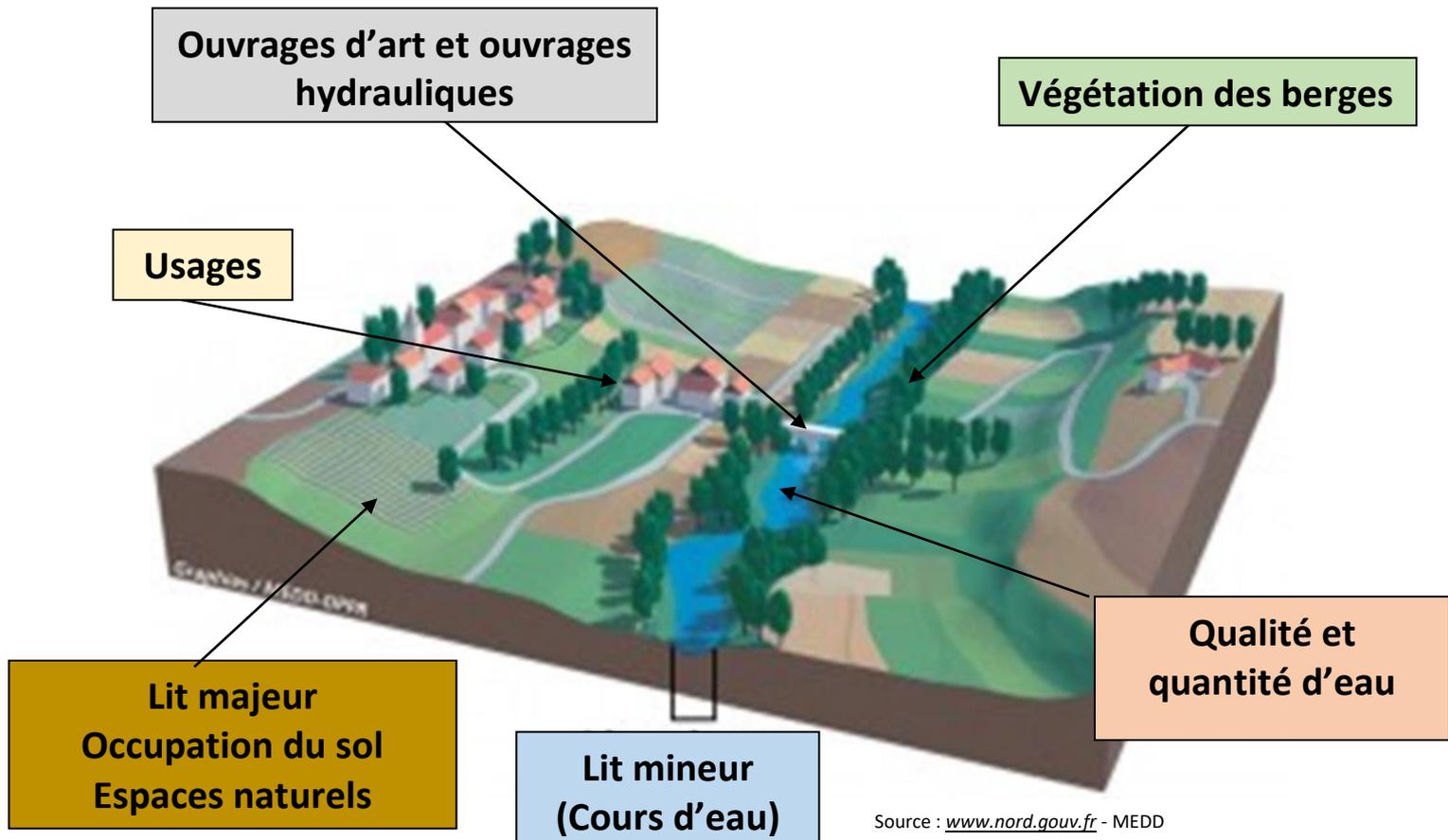
Nieul-le-Virouil		X
Ozillac		X
Pérignac		
Plassac		
Polignac		
Pommiers-Moulons		
Pons		
Pouillac	X	X
Préguillac		
Réaux-sur-Trèfle	X	X
Reignac		
Rouffiac	X	
Rouffignac		
Saint-Ciers-Champagne	X	X
Saint-Ciers-du-Taillon		
Saint-Dizant-du-Bois		
Sainte-Colombe		
Sainte-Lheurine		
Saint-Eugène		
Saint-Genis-de-Saintonge	X	X
Saint-Georges-Antignac	X	X
Saint-Germain-de-Lusignan	X	X
Saint-Germain-de-Vibrac		
Saint-Grégoire-d'Ardennes		X
Saint-Hilaire-du-Bois	X	X
Saint-Léger	X	X
Saint-Maigrin		
Saint-Martial-de-Mirambeau		
Saint-Martial-de-Vitaterne		
Saint-Médard		X
Saint-Palais-de-Phiolin		
Saint-Quantin-de-Rançanne		
Saint-Seurin-de-Palenne		
Saint-Sever-de-Saintonge	X	
Saint-Sigismond-de-Clermont	X	X
Saint-Simon-de-Bordes	X	
Salignac-de-Mirambeau		
Salignac-sur-Charente		
Semillac		
Soubran		
Sousmoulins		X
Tanzac		
Tesson		
Thénac		
Touvérac		
Tugéras-Saint-Maurice		
Vanzac		X
Vibrac	X	X
Villars-en-Pons		
Villexavier	X	X
<b>113</b>	<b>29</b>	<b>37</b>

### 1.3. Diagnostic du territoire

Le territoire concerné par le PPG a fait l'objet d'une étude préalable afin d'identifier les points négatifs et les points positifs des cours d'eau.

Toutes les composantes du bassin versant ont été étudiées afin de proposer un ensemble d'actions complet et ambitieux qui améliorera l'état écologique des cours du territoire.

#### Eléments du diagnostic :



Pour ce faire, 2 étapes ont été nécessaires :

- Un arpentage des cours a été réalisé afin de recueillir toutes les informations de terrain nécessaires : dimensions du cours d'eau, substrats de fond (sable, graviers, vase...), végétation rivulaire, érosions, prélèvements, rejets, ouvrages d'art et ouvrages hydrauliques, zones humides...
- Une recherche bibliographique et une consultation des partenaires techniques et institutionnels du SYMBAS (Agence de l'eau Adour Garonne, Fédération de Pêche, Département, Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Office Français de la Biodiversité).

Les différents éléments du diagnostic ont permis d'analyser 6 compartiments du bassin versant :

- Le lit mineur
- Les berges et la ripisylve
- Le lit majeur
- Le débit
- La ligne d'eau
- La continuité (circulation des poissons et des sédiments)

Une analyse des compartiments présentés ci-dessus a été réalisée sur des tronçons homogènes issus du découpage du réseau hydrographique.

Cette méthode permet de savoir quel compartiment du cours d'eau est impacté et surtout quels tronçons.

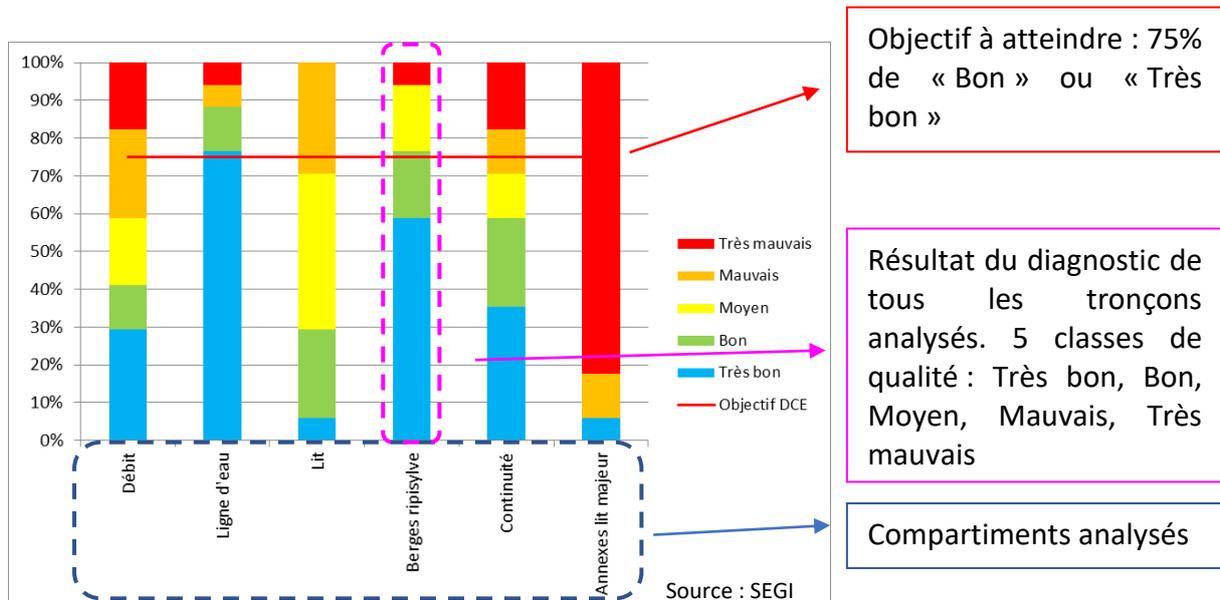
Une présentation des résultats sous forme de graphiques permet de visualiser rapidement les compartiments impactés pour les différents territoires de la zone d'étude.

6 grands territoires ont été diagnostiqués :

- La Seugne de sa source au confluent du Pharaon
- La Seugne du confluent du Pharaon jusqu'à Pons
- La Seugne de Pons jusqu'à la Charente
- Le Trèfle
- La Maine
- Le Gua et le Pérat

Il est bon de rappeler que l'on peut considérer un cours d'eau en « Bon état » écologique si 75 % de son linéaire se trouve en « Bon » ou « Très bon » état suite au diagnostic.

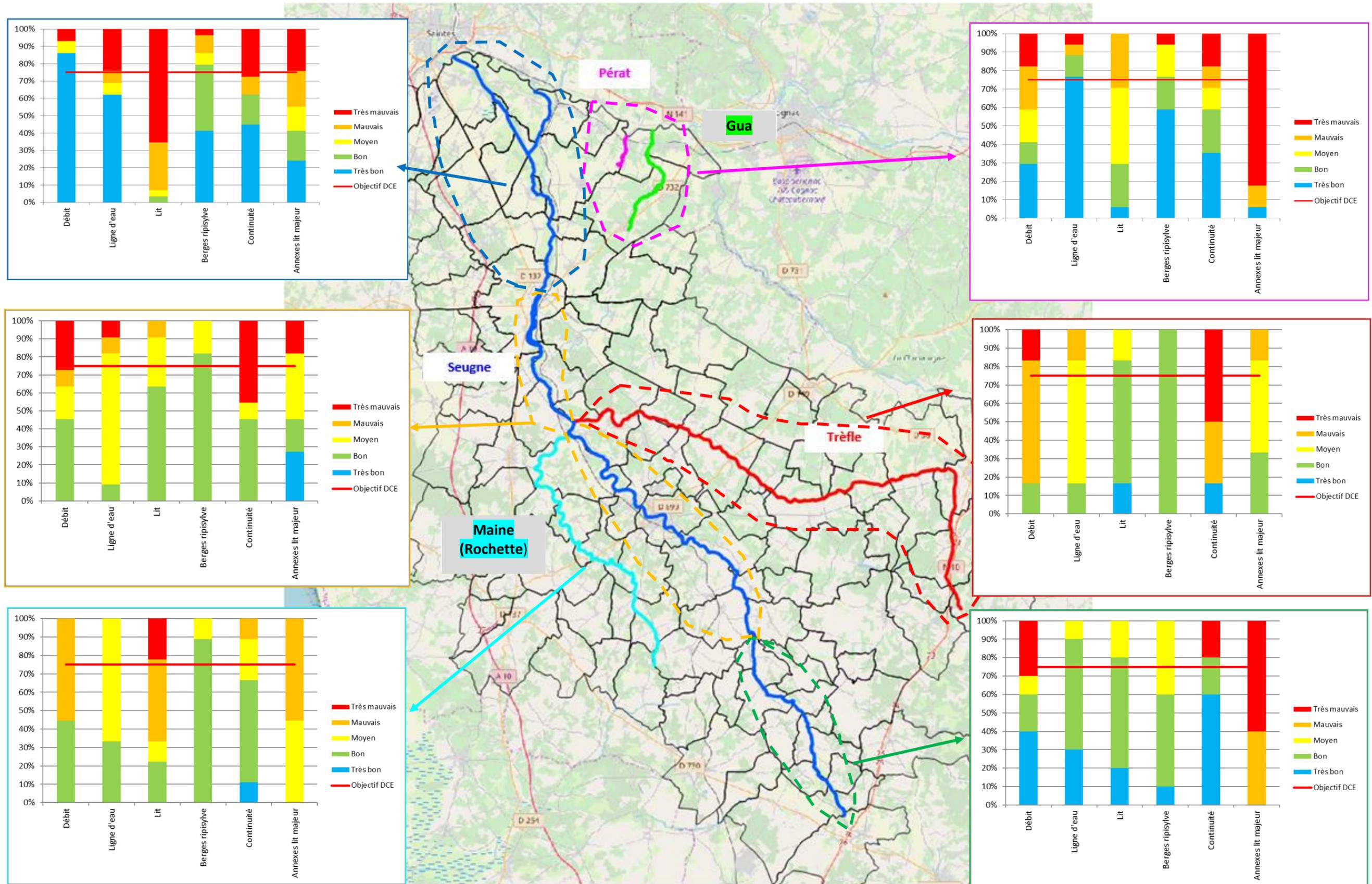
Visuellement, cela se traduit de la sorte :



Sur l'exemple ci-dessous, il ressort que les compartiments « Ligne d'eau » et « Berges et ripisylve » atteignent l'objectif de 75% de « Bon » ou « Très bon » état ; le compartiment

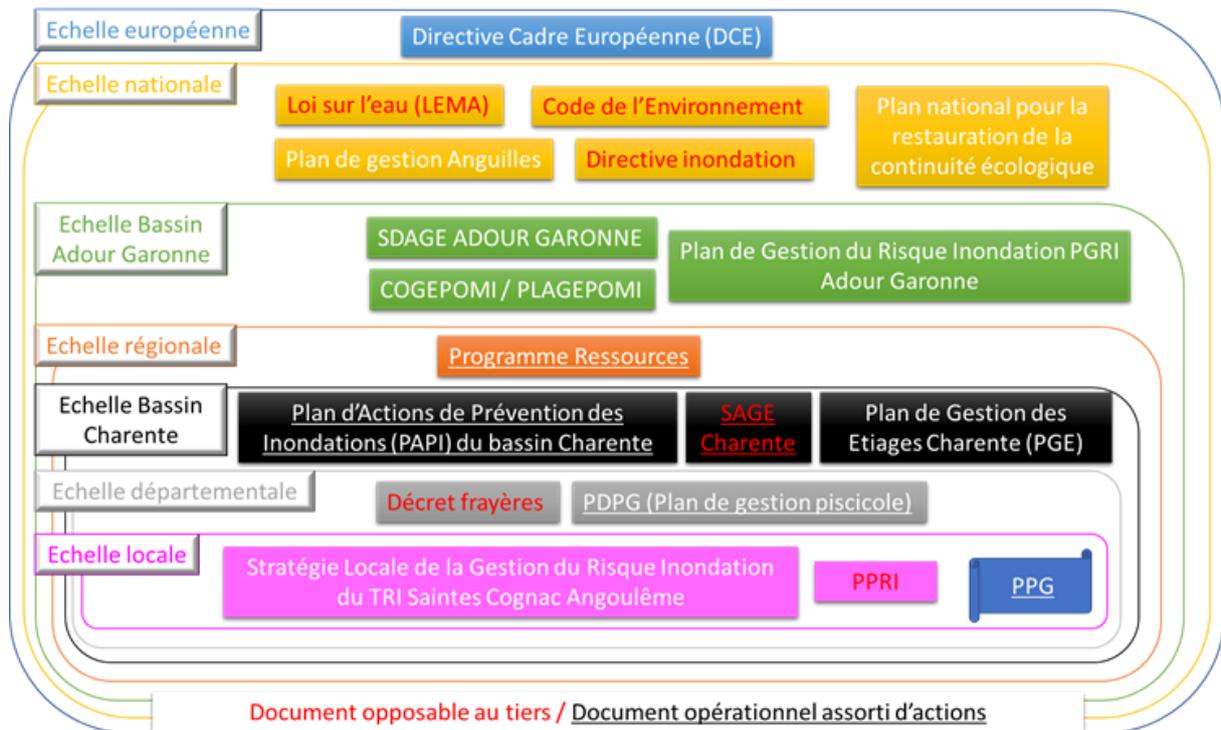
« Continuité » atteignant 60%, n'en est pas loin. En revanche, les compartiments « Annexes et lit majeur », « Lit mineur » et « Débit » sont beaucoup plus dégradés.

Les résultats de l'ensemble des cours d'eau étudiés sont présentés ci-après :



Résultats du diagnostic sur le bassin versant de la Seugne (Sources : OpenStreetMap, SEGI)

Il convient également de replacer le territoire dans son contexte réglementaire (Loi sur l'eau, Code de l'environnement, décrets sur les frayères, classement piscicoles, Directive inondations, préservation de la qualité de la ressource pour la production d'eau potable...) :



*Contexte réglementaire dans lequel le PPG du SYMBAS doit s'intégrer (Source : SEGI)*

Ainsi, au-delà du strict respect de l'environnement et des cours d'eau, il convient de retenir que le territoire où sont prévus les actions/travaux, est concerné par les textes réglementaires suivants :

#### Espaces naturels

- Le territoire est concerné par 2 sites Natura « 2000 » : « Haute vallée de la Seugne en amont de Pons et ses affluents » et « Vallée de la Charente Moyenne et Seugnes ».
- Le territoire est concerné par une ZICO (Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux) au niveau Pons.
- Le territoire est concerné par de nombreuses ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et faunistique)

#### Inondations

Le territoire est concerné par le TRI Saintes-Cognac-Angoulême (Territoire à Risque Important d'inondation), en raison des inondations récurrentes à Saintes car la Seugne et le Né apportent de gros volumes d'eau simultanément lors des épisodes de crues.

#### Alimentation en eau potable

Sur le territoire, l'eau potable est, entres autres, produite à partir de pompages directs dans le fleuve Charente (Coulonges et Saint-Hippolyte). La qualité de l'eau du fleuve et de ses affluents, dont la Seugne, est donc primordiale afin de maintenir une ressource exploitable.

## Aspects piscicoles

### *Classement des cours d'eau du PPG au regard des aspects piscicoles*

	<b>Seugne</b>	<b>Maine</b>	<b>Trèfle</b>
<b>Liste 1 du L214-17 du Code de l'Environnement</b> : Cours d'eau sur lesquels qu'aucun nouvel obstacle ne doit être créé (on entend par obstacle un ouvrage qui empêche la circulation des poissons et/ou des sédiments)	<b>X</b>		<b>X</b>
<b>Liste 2 du L214-17 du Code de l'Environnement</b> : Cours d'eau sur lesquels les obstacles à la circulation des poissons et/ou des sédiments doivent être supprimés (gestion, aménagement ou suppression)	<b>X</b> De la Charente jusqu'à Moulin neuf (Pons) pour : Anguille, Lamproie marine, Truite de mer, Vandoise et Brochet.		
<b>Liste 1 du « décret frayères »</b> : Arrêté préfectoral classant certains cours d'eau ayant des caractéristiques théoriques propices à certains poissons dont la reproduction dépend du substrat de fond	<b>X</b> Pour le Chabot, la Lamproie de Planer, la Lamproie de rivière, la Lamproie marine, la Truite et la Vandoise jusqu'à Jonzac et pour la vandoise seule de Jonzac à la confluence avec le Pharaon	<b>X</b> Pour la Lamproie de Planer et la Truite fario jusqu'à la confluence avec le Tort puis pour la truite fario seule jusqu'à la confluence avec le Tarnac.	<b>X</b> Pour le Chabot, la Lamproie de Planer et la Vandoise jusqu'à Neulles et pour le Chabot, la Lamproie de Planer et la Lamproie de rivière de Neulles à la limite départementale (Charente).
<b>Liste 2 du « décret frayères »</b> : Arrêté préfectoral classant certains cours d'eau ayant des caractéristiques théoriques propices à certains poissons dont la reproduction dépend de plusieurs paramètres	<b>X</b> Pour le Brochet, jusqu'à Jonzac		<b>X</b> Pour le Brochet jusqu'à la limite départementale (Charente).
<b>1<sup>ère</sup> catégorie piscicole (Cours d'eau à « Truites »)</b>		<b>X</b>	
<b>2<sup>ème</sup> catégorie piscicole (Cours d'eau à Cyprinidés)</b>	<b>X</b>		<b>X</b>

## 1.4. Définition des enjeux et objectifs

---

La hiérarchisation des enjeux est du ressort des élus.

Ainsi, les délégués syndicaux et le maire de chaque commune ont reçu une synthèse présentant les problématiques identifiées sur leur territoire au cours de la phase d'état des lieux et diagnostic.

Ensuite, 6 commissions territoriales ont été définies :

- « Seugne amont », pour le linéaire de la source jusqu'à Jonzac (SYMBAS)
- « Seugne aval », pour le linéaire de Jonzac jusqu'à Pons (SYMBAS)
- « Basse Seugne », pour le linéaire Pons jusqu'à la confluence à la Charente (SM Basse Seugne))
- « Trèfle », pour le linéaire de l'entrée en Charente-Maritime jusqu'à la confluence avec la Seugne (SYMBAS)
- « Maine », pour le linéaire de la source jusqu'à la confluence avec la Seugne (SYMBAS)
- « Gua Pérat », pour le territoire compris entre le bassin versant du Né et la Seugne (SM Basse Seugne)

Chacune des commissions territoriales s'est réunie afin que les délégués et maires puissent faire remonter leurs attentes.

Le fait de prioriser un enjeu par rapport à un autre découle de l'état des lieux mais également des orientations de gestion que le syndicat veut influencer sur son territoire.

Les élus ont priorisé les différentes problématiques selon 4 classes :

<b>+++ : fort</b>	<b>+ : faible</b>
<b>++ : moyen</b>	<b>- : nul</b>

Ensuite, 1 point a été attribué à chaque « + » et la somme des points a été calculée pour chaque problématique. Les sommes ont ensuite été converties en niveaux de priorité (intervalles égaux définis par rapport au nombre de points maximum théorique), du plus important au moins important : 3, 2, 1, 0.

Une problématique de niveau de priorité « 3 » est donc jugée prioritaire par les élus.

La même méthodologie de priorisation a été employée pour chacun des 3 territoires : Seugne en amont de Pons, Basse Seugne et Gua Pérat.

La priorisation validée par les élus par sous-bassin versant et par enjeu est présentée dans le tableau suivant :

*Classes de priorité des problématiques des différents territoires du bassin versant de la Seugne*

Problématiques	Enjeu	Commission territoriale "Seugne amont" du SYMBAS	Commission territoriale "Seugne aval" du SYMBAS	Commission territoriale "Maine" du SYMBAS	Commission territoriale "Trèfle" du SYMBAS	Hiérarchisation finale		
						Seugne amont	Basse Seugne	Gua Pérat
Absence de ripisylve	Milieux	+						
Absence d'habitats humides	Milieux	+++				1		
Accessibilité à certaines parcelles	Usages						1	
Assecs estivaux, étiages sévères	Hydraulique	+++		++	++	2		2
Colmatage du fond du lit	Hydromorphologique		+	++		1		2
Continuité écologique (Moulins, ponts)	Continuité écologique		+++	+	+++	2	3	1
Dégradation de la qualité d'eau	Milieux					3	3	3
Embranchement du lit mineur, branches basses	Milieux						1	
Erosion de berge	Hydromorphologique						1	1
Espèces végétales envahissantes	Milieux						3	3
Inondation de routes et maisons	Hydraulique	+++	+++	+++	+++	3	3	
Ouvrages de franchissement (ponts, buses, gués)	Hydraulique						1	
Piétinement des berges	Hydromorphologique	+					1	
Présence d'embâcles gênants	Hydraulique						1	1
Sécurisation des boisements des berges	Usages						1	
Sources non entretenues	Hydraulique						2	1
Uniformisation des faciès d'écoulement, mise en bief	Hydromorphologique		+	++	+	1		
Uniformisation des habitats riverains	Milieux	+++	+	++	+	2		

Le programme d'actions a donc été construit sur la base de cette hiérarchisation des élus et du diagnostic du territoire.

## 2. DESCRIPTIF DU PROGRAMME D' ACTIONS

A la vue des objectifs validés par les élus des différents syndicats, le programme pluriannuel de gestion prévoit les actions suivantes organisées en deux grandes catégories :

- ✓ **« Restauration »**, à savoir des interventions **« ponctuelles »** comprenant des travaux sur des secteurs précisément identifiés et avec des objectifs précis :
  - La restauration et le nettoyage de sources,
  - La restauration hydromorphologique de certains secteurs : Apports de matériaux (sable, graviers, pierres) afin de diversifier les écoulements et les substrats de fond pour retrouver un cours d'eau plus « naturel » dans ses caractéristiques physiques,
  - La restauration de la continuité écologique (libre circulation des poissons et des sédiments dans le cours d'eau) à hauteur d'obstacles localisés sur des ruisseaux identifiés comme prioritaires, en remplaçant, aménageant ou supprimant certains ouvrages d'art ou ouvrages hydrauliques,
  - La restauration de la ripisylve (Ouverture de secteurs très embroussaillés ou présentant de nombreux arbres tombés dans le cours d'eau),
  - Le soutien à la mise en place d'aménagements visant à réduire l'impact de l'abreuvement direct du bétail dans le lit mineur et sur les berges,
  - La réhabilitation de champs d'expansion des crues et de préservation des habitats riverains (zone humide, plantation de haie ou zone tampon).
  
- ✓ **« Entretien »**, à savoir des interventions **« récurrentes »** sur les cours d'eau et milieux aquatiques (chaque année ou plusieurs fois au cours du PPG) :
  - L'entretien courant de la ripisylve (Elagage, recépage, abattage des arbres dangereux...),
  - La gestion des embâcles,
  - La régulation des espèces végétales invasives (Jussie, Renouée du japon, localement Erable negundo et Azolla fausse-fougère),

Le programme prévoit également les actions suivantes :

- ✓ **Des études destinées à :**
  - L'instruction administrative (fourniture d'un dossier annuel au niveau projet pour les actions le nécessitant).
  
- ✓ **Un suivi des milieux aquatiques et une animation territoriale par le biais de l'action des techniciens rivières**
  - Le suivi des milieux aquatiques et autres secteurs à enjeux particuliers (évaluation des actions mises en place, surveillance de certains ouvrages en mauvais état ou de zones d'érosion, inventaires d'espèces protégées avant la réalisation de travaux...),

- La sensibilisation et la communication auprès des élus, riverains sur des thèmes spécifiques (gestion des invasives, changement climatique, fonctions de zones humides...),
- L'appui à la mise en œuvre de démarches particulières (restauration de la continuité écologique, mise en œuvre du document d'objectifs (DOCOB) sur les sites Natura 2000...),
- Le soutien au montage de dossier technico-administratif de travaux à réaliser sous maîtrise d'ouvrage privée : réduction de l'impact de l'abreuvement direct du bétail.

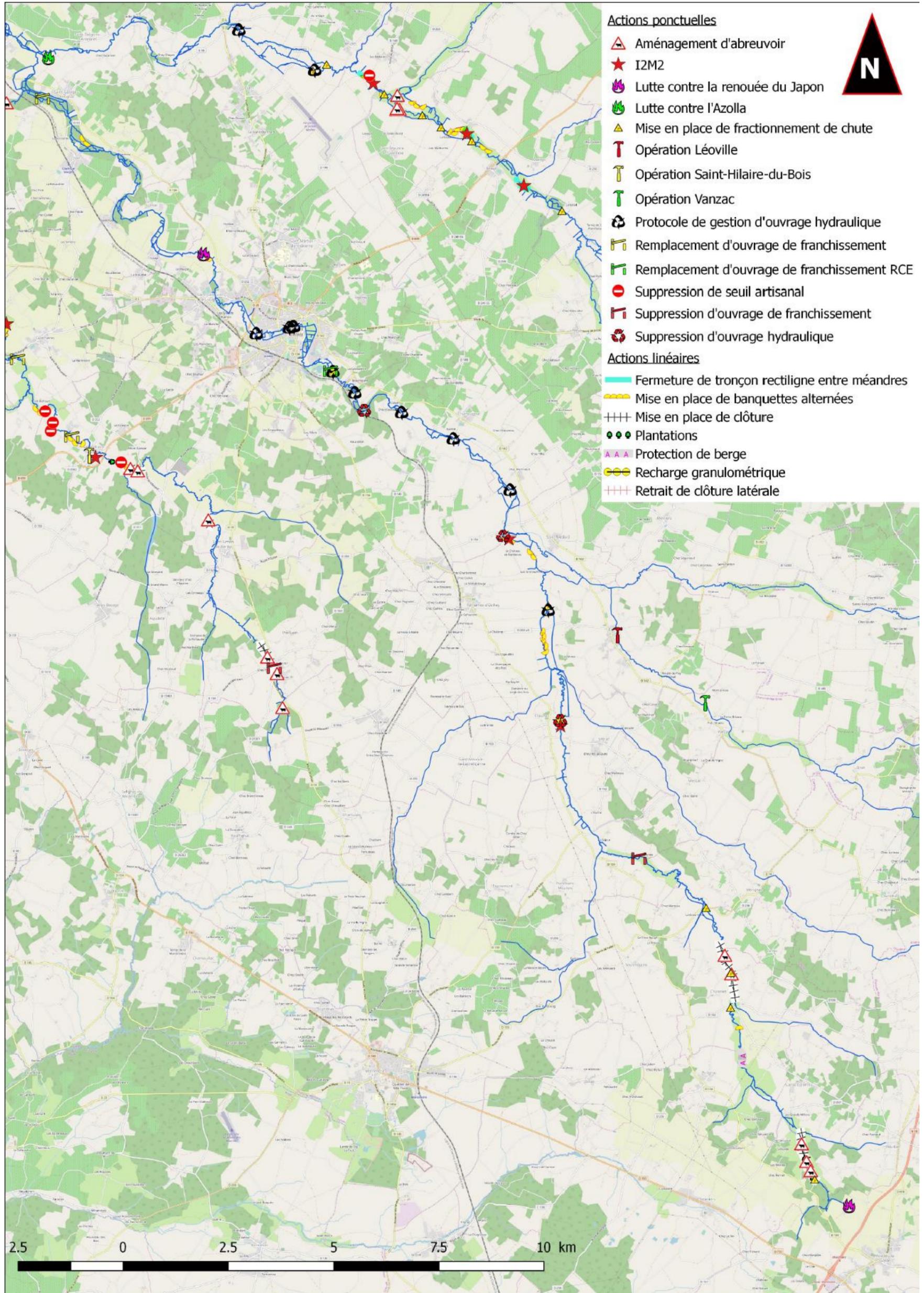
Les actions inscrites dans le PPG du bassin versant de la Seugne sont les suivantes :

*Liste des actions du PPG du bassin versant de la Seugne pour 2020-2024*

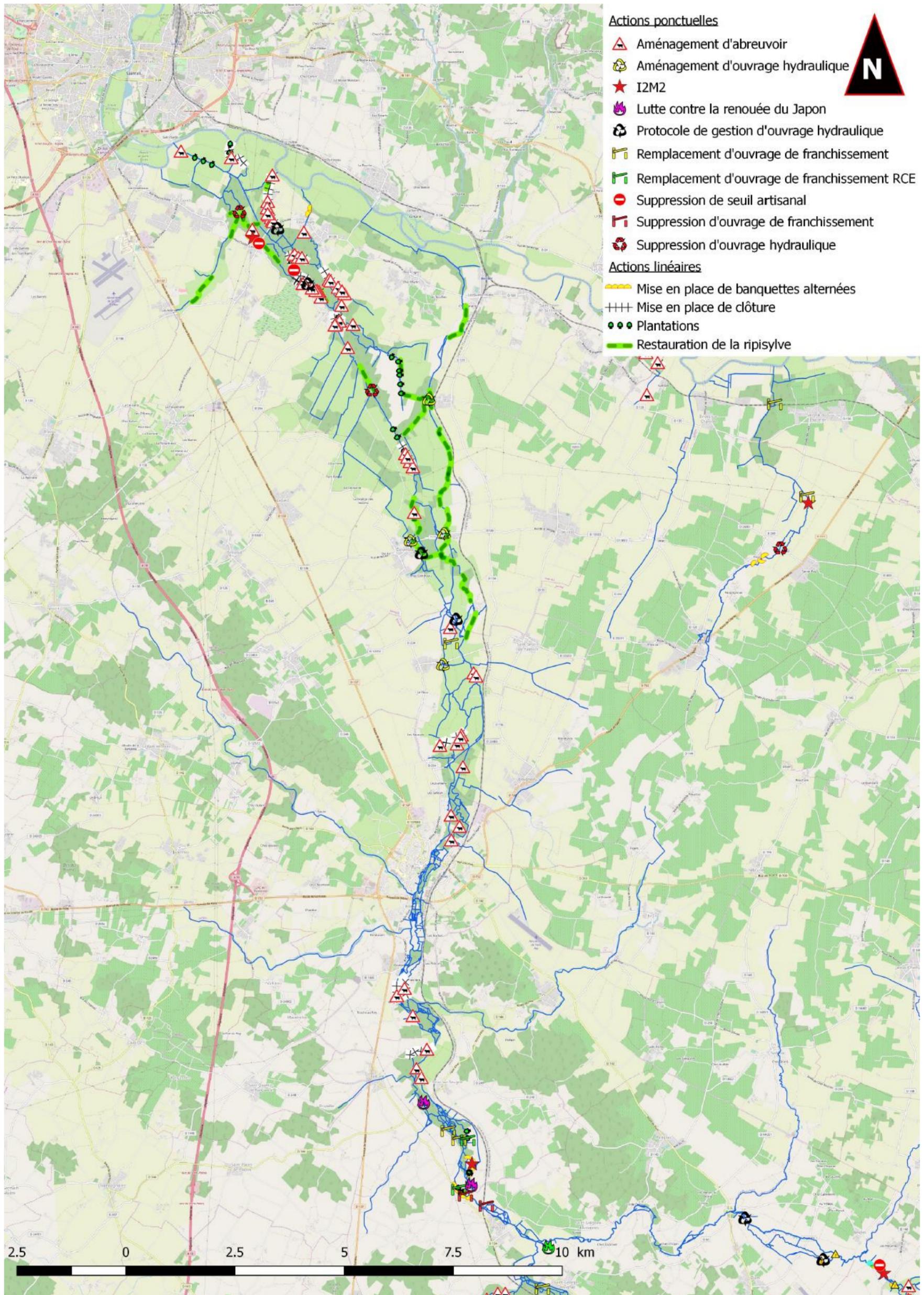
<b>Problématique principale</b>	<b>Action</b>	<b>Consistance de l'action</b>
<b>Absence de ripisylve</b>	Plantations	Plantation de végétation en berge
<b>Assecs estivaux, étiages sévères, sources non entretenues</b>	Restauration et protection de source	Nettoyage de la source et de son exutoire
<b>Colmatage du fond du lit</b>	Réouverture de bras pour limiter l'envasement	Nettoyage et désencombrement d'un bras
	Remplacement d'ouvrage de franchissement	Remplacement d'une buse par une passerelle
	Mise en place de banquettes alternées	Apport de matériaux graveleux dans le cours d'eau pour diversifier les vitesses et les habitats
<b>Continuité écologique</b>	Aménagement d'ouvrage hydraulique	Aménagement d'une vanne
	Mise en place de fractionnement de chute	Transformation d'une chute unique en plusieurs petites chutes franchissables par les poissons
	Opération Léoville	Contournement du plan d'eau de Léoville actuellement au fil de l'eau afin de restaurer la continuité écologique (circulation piscicole et sédimentaire)
	Opération Vanzac	Suppression d'un seuil transversal en béton en travers du Lariat à Vanzac
	Recharge granulométrique	Apport de matériaux graveleux dans le cours d'eau pour diversifier les substrats de fond
	Remplacement d'ouvrage de franchissement RCE	Remplacement d'une buse par une passerelle afin de faciliter la circulation piscicole
	Suppression d'ouvrage de franchissement	Suppression d'un ancien pont
	Suppression d'ouvrage hydraulique	Suppression d'une vanne hors service
	Suppression de seuil artisanal	Suppression de petits barrages en pierres sèches qui gênent la circulation piscicole et sédimentaire
<b>Dégradation de la qualité de l'eau</b>	Lutte contre l'Azolla	Suppression d'une zone d'Azolla (espèce végétale envahissante) sur une source près du Trèfle
	Renforcement de gué	Apports de matériaux propres sur certains gués agricoles
	Aménagement d'abreuvoir	Mise en place d'une pompe à museau ou d'une rampe empierrée qui ne créera pas de pollution de l'eau
	Mise en place de clôture	Mise en place de clôture pour protéger la berge du piétinement et permettre à la végétation de se développer
<b>Embossaillement du lit mineur, branches basses</b>	Restauration de la ripisylve	Première intervention sur la végétation des berges de secteurs très embroussaillés
<b>Espèces végétales envahissantes</b>	Lutte contre la Jussie	Arrachage de la jussie (plante aquatique envahissante) qui entraîne un envasement et une dégradation des bras
<b>Inondation</b>	Opération Saint-Hilaire-du-Bois	Suppression des anciens ouvrages hydrauliques de la Laiterie et apport de matériaux dans le lit afin de restaurer la circulation piscicole et diversifier les écoulements
	Fermeture de tronçon rectiligne entre méandres	Remise du Trèfle dans ses anciens méandres qui ont été court circuités afin de ralentir les crues
	Protocole de gestion d'ouvrage hydraulique	Mise en place d'un protocole de gestion des ouvrages hydrauliques du SYMBAS afin de ralentir les crues
	Acquisition foncière	Acquisition de certaines parcelles en zones d'expansion de crues afin de ralentir les crues
	Equipement de clapet pour télétransmission	Installation de sondes de niveaux sur certains clapets du SYMBAS afin de mieux prévoir et gérer les crues
<b>Toutes</b>	Communication	Actions de communication pour expliquer les actions du SYMBAS sur le territoire
	Dossier technique pour Autorisation loi sur l'eau	Etudes pour avoir l'autorisation d'effectuer certaines actions du programme
	Entretien de ripisylve	Entretien raisonné de la végétation des berges
	Etude bilan du programme	Etude bilan de fin de programme afin de quantifier les améliorations de l'état des cours d'eau
	I2M2	Indice de la qualité de l'eau basé sur l'analyse des invertébrés aquatiques
	Poste administratif	Secrétariat, administratif
	Poste de technicien n°2	Techniciens médiateurs de rivières
<b>Uniformisation des faciès d'écoulement</b>	Recharge granulométrique sur haut fond	Apport de matériaux pour créer de nouveaux habitats aquatiques
<b>Uniformisation des habitats riverains</b>	Lutte contre la renouée du Japon	Lutte contre la Renouée du Japon, espèce végétale envahissante des berges
	Retrait de clôture latérale	Enlèvement d'anciennes clôtures gênant l'entretien de la végétation des berges
<b>Usages</b>	Protection de berge	Restauration d'encoches d'érosion de berges sur des secteurs à enjeux (proximité routes, bâtiments)

L'ensemble de ces actions a pour objectifs de résoudre les problèmes identifiés sur le territoire dans le respect de la priorisation définie par les élus.

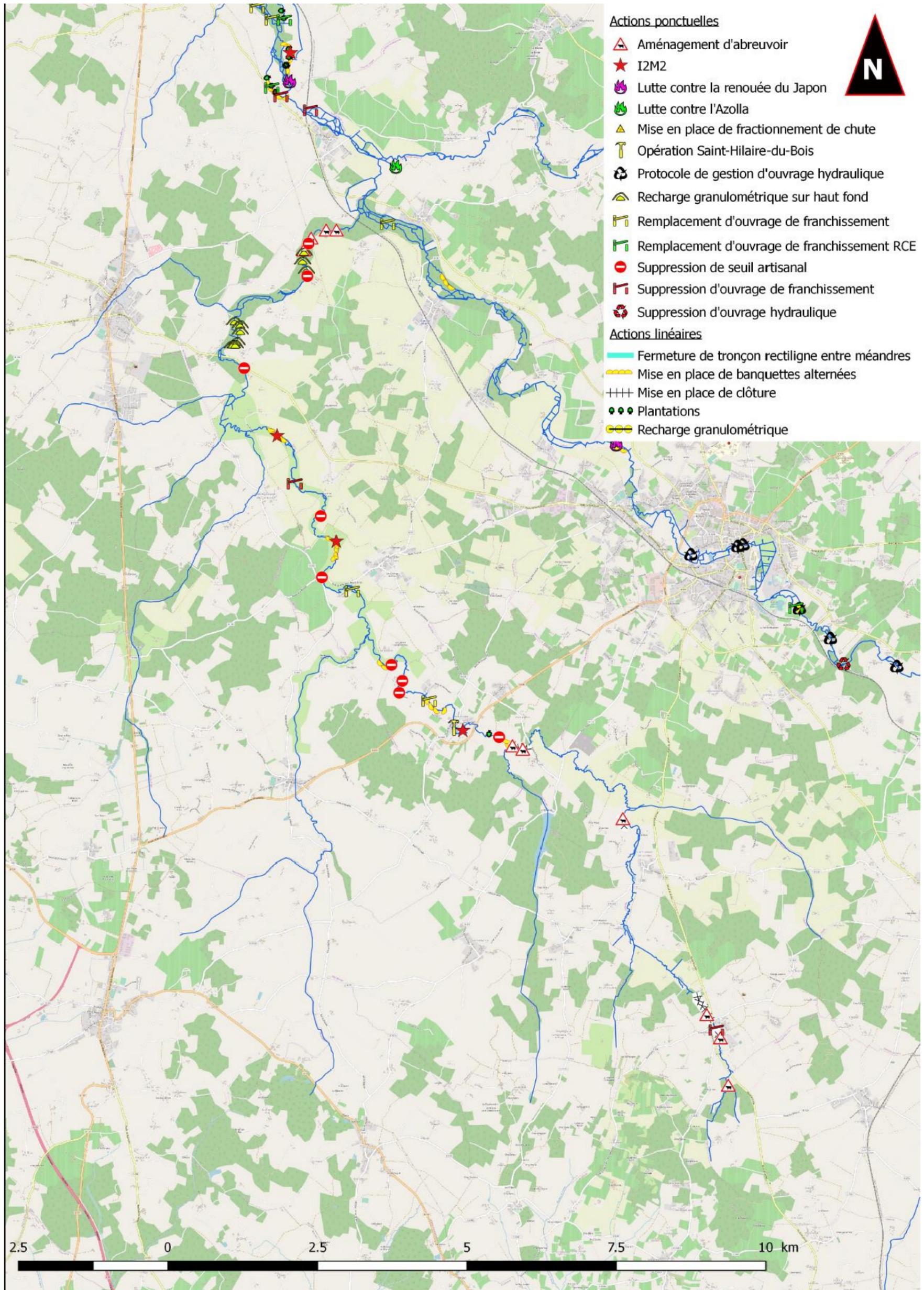
Un atlas cartographique est associé au résumé non-technique pour autant 4 cartes regroupées par entité géographique illustrent la localisation des travaux sur les pages ci-dessous.



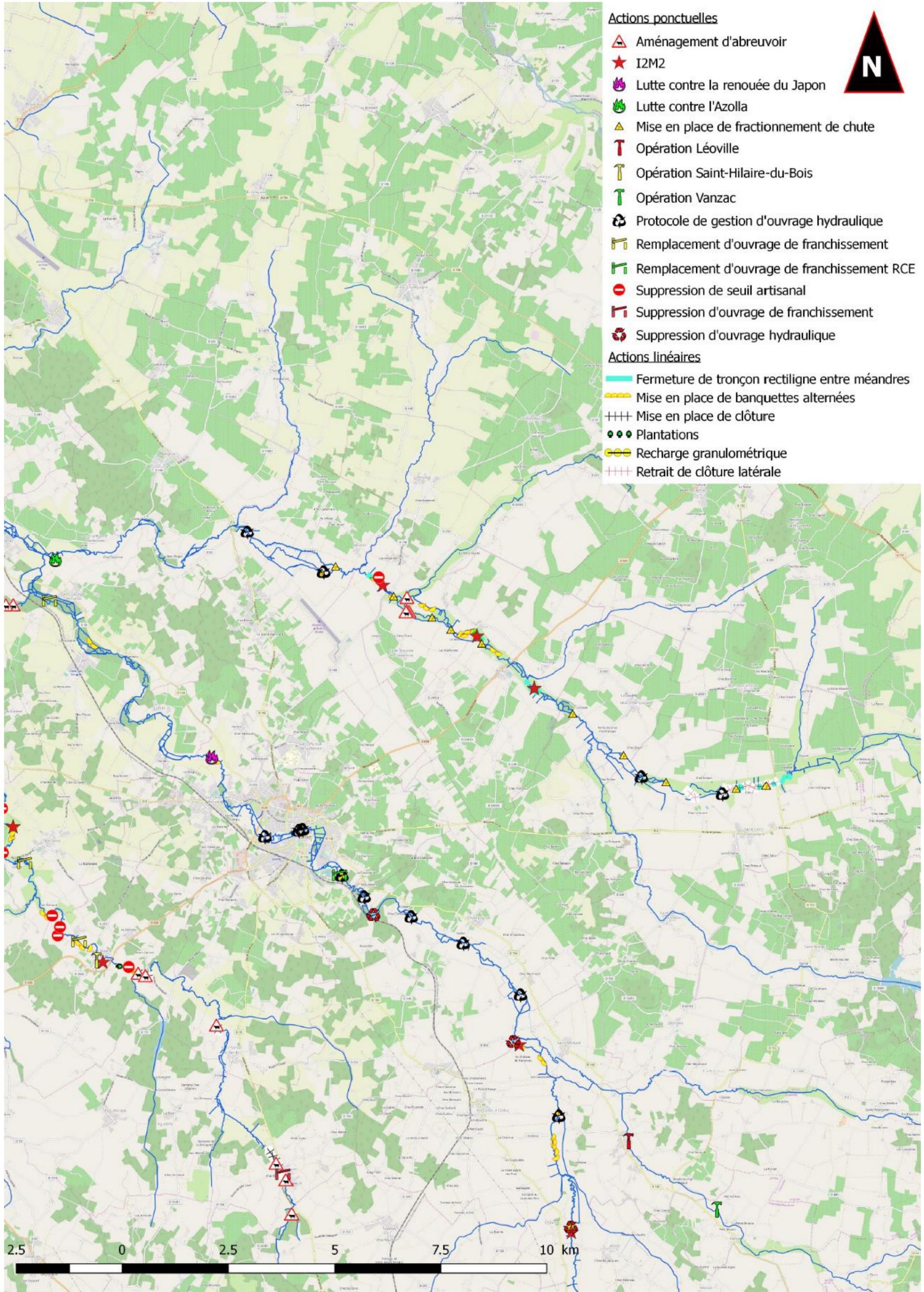
Localisation générale des actions prévues sur le secteur amont de la Seugne (Sources : OpenStreetMap, SEGI)



Localisation générale des actions prévues sur le secteur aval de la Seugne (Sources : OpenStreetMap, SEGI)



Localisation générale des actions prévues sur la Maine (Sources : OpenStreetMap, SEGI)



Localisation générale des actions prévues sur le Trèfle (Sources : OpenStreetMap, SEGI)

### **3. COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE ADOUR GARONNE ET LE SAGE CHARENTE**

Le PPG validé par les élus, les partenaires techniques et institutionnels du SYMBAS est compatible avec le SDAGE Adour Garonne.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification dans le domaine de l'eau. Il définit, pour une période de six ans (2016 – 2021), les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre dans le bassin Adour Garonne. Il est établi en application des articles L.212-1 et suivants du code de l'environnement.

Le SDAGE est l'outil principal de mise en œuvre de la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 3 octobre 2000 (dite « DCE ») établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau dite Directive Cadre sur l'Eau (DCE), transposée en droit interne par la loi n°2004-338 du 21 avril 2004.

Le SDAGE Adour Garonne est complété par le SAGE (Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux) du bassin de la Charente.

Le SAGE du bassin de la Charente, fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau superficielle et souterraine et des écosystèmes aquatiques ainsi que de préservation des zones humides.

Il est le fruit d'une intense concertation menée depuis 2011 avec l'ensemble des acteurs du bassin versant.

Le PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) et le Règlement qui composent le SAGE Charente comprennent 86 dispositions et 4 règles déclinant six orientations :

- Organisation, participation des acteurs et communication
- Aménagements et gestion sur les versants
- Aménagement et gestion des milieux aquatiques
- Prévention des inondations
- Gestion et prévention des étiages
- Gestion et prévention des intrants et rejets polluants

Le PPG du bassin versant de la Seugne est également compatible avec le SAGE Charente.

## 4. INCIDENCES DU PROGRAMME D' ACTIONS SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES

### 4.1. Rubriques concernées

Certaines installations, ouvrages, travaux et activités en cours d'eau sont soumis à autorisation ou à déclaration auprès des services de l'Etat en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 et figurent au tableau annexé à l'article R.214-1 du code de l'Environnement.

Dans le cas présent, le projet est soumis à autorisation, au titre des rubriques suivantes :

**3.1.2.0. Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :**

1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) ;

2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D).

Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.

**3.1.4.0. Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes :**

1° Sur une longueur supérieure ou égale à 200 m (A) ;

2° Sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m (D).

**3.1.5.0. Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet :**

1° Destruction de plus de 200 m<sup>2</sup> de frayères (A) ;

2° Dans les autres cas (D).

**3.2.1.0. Entretien de cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien visé à l'article L. 215-14 du code de l'environnement réalisé par le propriétaire riverain, du maintien et du rétablissement des caractéristiques des chenaux de navigation, des dragages visés à la rubrique 4.1.3.0 et de l'entretien des ouvrages visés à la rubrique 2.1.5.0, le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année :**

1° Supérieur à 2 000 m<sup>3</sup> (A)

2° Inférieur ou égal à 2 000 m<sup>3</sup> dont la teneur des sédiments extraits est supérieure ou égale au niveau de référence S1 (D)

Les opérations suivantes seront soumises à précision avec l'envoi d'un dossier complémentaire au niveau « projet » à la DDTM avant réalisation des travaux :

- Les **travaux sur lit mineur** visent les rubriques **3.1.2.0.**, **3.1.5.0.** et **3.2.1.0.** de la nomenclature « eau » annexée à l'article R.214-1 du Code de l'Environnement car les actions programmées modifieront les profils en long et en travers des cours d'eau et seront de nature à détruire temporairement les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens.
- Les **travaux sur les ouvrages hydrauliques** visent les rubriques **3.1.2.0.** et **3.1.5.0.** de la nomenclature « eau » annexée à l'article R.214-1 du Code de l'Environnement car les actions programmées auront un impact sur les profils en long et en travers des cours d'eau et seront de nature à détruire temporairement les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens.
- Les **travaux sur berge et d'aménagement d'abreuvoirs** touchent les rubriques **3.1.2.0.** et **3.1.4.0.** de la nomenclature « eau » annexée à l'article R.214-1 du Code de l'Environnement car ces actions modifieront les profils en long et en travers des cours d'eau et pourraient nécessiter des techniques de protection de berge autres que végétales vivantes.

### 4.2. Incidences sur l'hydraulique

Les actions suivantes auront des incidences sur les écoulements :

- « **Restauration hydromorphologique** » : ces actions consistent à reconstituer le fond du lit, diversifier les vitesses d'écoulements ainsi que les habitats aquatiques, restaurer le transit sédimentaire. L'apport de matériaux va entraîner une diversification des écoulements et une élévation de la lame d'eau (par concentration) en été. Les actions d'augmentation de la sinuosité vont permettre un ralentissement de la propagation des crues.
- « **Continuité écologique** » : Ces actions consistent à supprimer ou remplacer des ouvrages faisant aujourd'hui obstacle à la continuité écologique (libre circulation des poissons et sédiments). Pour les actions de suppression d'ouvrage ou de remplacement, le milieu va retrouver des écoulements naturels sans influence, il s'agit d'ailleurs d'un des objectifs de ces actions. D'autres actions ne consisteront qu'à aménager certains obstacles pour assurer la circulation piscicole mais ne régleront pas le problème de transit sédimentaire.

### 4.3. Incidences sur la qualité de l'eau

---

Toutes les actions de travaux auront une incidence lors de leur réalisation.

La qualité pourra se trouver dégradée temporairement par la mise en suspension de sédiments.

Néanmoins, des dispositions seront prises pour limiter ces incidences tant en durée qu'en intensité (date d'intervention, choix des engins, préconisations de mise en œuvre).

Certaines actions auront une incidence durable sur la qualité de l'eau :

- Restauration des berges et abreuvoirs : cette action consiste à mettre des dispositifs d'abreuvement pour les animaux afin que ceux-ci ne descendent plus dans le cours d'eau. Cette action a pour objectif d'améliorer la qualité de l'eau.
- « Restauration hydromorphologique » : Ces actions consistent à disposer à reconstituer le fond du lit, diversifier les vitesses d'écoulements ainsi que les habitats aquatiques. L'augmentation de la lame d'eau et de la vitesse en été vont réduire son réchauffement et permettre d'avoir une eau de meilleure qualité pour la faune piscicole.
- « Continuité écologique » : Les actions consistant à effacer complètement un obstacle à la continuité écologique auront les mêmes effets que les actions de restauration hydromorphologique, à savoir une réduction du réchauffement en été et une amélioration de l'oxygénation.

### 4.4. Incidences hydromorphologiques

---

Les actions suivantes auront une incidence sur le profil en long de la rivière concernée :

- « Restauration hydromorphologique » : Ces actions consistent à reconstituer le fond du lit, diversifier les vitesses d'écoulements ainsi que les habitats aquatiques. Cet apport de matériaux va entraîner une diversification des écoulements et une élévation de la lame d'eau (par concentration) en été. Elles ont pour objectif de retrouver un fonctionnement hydromorphologique proche d'un état non perturbé.
- « Continuité écologique » : Les actions consistant à supprimer des ouvrages en travers de la rivière entraîneront une modification de la pente du cours d'eau en amont de l'ancien ouvrage, par départ de sédiments accumulés et érosion régressive. La zone d'influence retrouvera un fonctionnement hydromorphologique non perturbé, ce qui est un des objectifs recherchés par cette action, en plus de la libre circulation piscicole.

### 4.5. Incidences sur les écosystèmes et le paysage

---

Les actions suivantes auront une incidence sur les écosystèmes et les paysages :

- Restauration et gestion de la ripisylve : Ces actions consistent à entretenir la végétation du bord des cours d'eau afin que celle-ci joue pleinement ses rôles de maintien de la berge, de protection contre l'ensoleillement, de fourniture d'habitats/caches pour la faune, de corridor biologique ou encore de filtre par rapport aux ruissellements des parcelles riveraines. Cette action aura une incidence positive sur les habitats.
- « Restauration hydromorphologique » : Les actions consistant à reconstituer le fond du lit du cours d'eau par apport de granulats entraîneront une augmentation de la lame d'eau et de la vitesse en été. Cela permettra de créer des zones graveleuses et pierreuses inexistantes aujourd'hui et qui sont intéressantes pour les poissons tant au niveau de l'habitat que de la reproduction. L'action consistant à supprimer des ouvrages de franchissement inutilisés et gênant les écoulements entraînera également les mêmes effets. Ces actions ont clairement pour objectif d'améliorer la qualité des habitats aquatiques.
- « Continuité écologique » : Ces actions consistent à restaurer le franchissement piscicole. Les travaux pourront nécessiter ponctuellement la mise en œuvre de batardeaux pour éviter une dispersion des sédiments vers l'aval. Ceci induit un cloisonnement du milieu et une altération temporaire de la vie aquatique. La faune aquatique sera perturbée pendant les travaux :
  - Les animaux vivant dans les sédiments seront extraits et risquent de mourir (larves d'insectes, certains amphibiens). La reproduction de certains d'entre eux risque d'être compromise lors des travaux.
  - La population piscicole devrait être particulièrement affectée. Les impacts les plus préjudiciables peuvent être une mortalité importante (notamment des juvéniles), en raison de la chute du taux d'oxygène dissous.
  - L'avifaune subira également le passage des engins, avec des conséquences variables en fonction des espèces (fonction des dates de nidification).

De même, la flore devrait être affectée par ces opérations :

- Les végétaux hydrophytes disparaîtront et seront probablement évacués avec les sédiments extraits
- La végétation de berge risque également d'être fragilisée, particulièrement la ceinture d'hélophyte (si elle existe) au moment des travaux, même si tout sera fait pour la conserver. La végétation arbustive ou arborescente ne devrait pas, ou peu, subir de dommages irréversibles, même si localement des travaux de débroussaillage seront nécessaires pour permettre l'accès aux engins.
- Globalement, les cours d'eau retrouveront un aspect esthétique plus intéressant avec notamment la réapparition des habitats aquatiques d'origine : alternance radiers / plat lent, herbiers aquatiques.

### 4.6. Incidences sur les usages

---

La pratique de la pêche au droit des chantiers sera impactée durant la phase chantier.

Les travaux sont source de nuisance pour les propriétaires, les exploitants ou le voisinage :

- La vue des dépôts de matériaux sur la berge aura des incidences négatives sur le paysage le temps des travaux,
- Le bruit des travaux peut être source de désagrément pour la population voisine, souvent habituée au calme, mais cette dernière reste très dispersée sur le bassin versant,

- A défaut d'information, la modification du paysage pourrait provoquer des plaintes ou des réactions du public.

Aucun impact significatif est attendu à long terme.

#### 4.7. Incidences du programme d'actions sur les sites classés

Sur le bassin versant de la Seugne, il y a 1 site classé :

Commune	Site / Monument	Protection	Date
JONZAC	Place du château, terrasse et aires plantées d'arbres	Site classé	14/05/1943

Ce site surplombe la vallée de la Seugne. Aucune action du programme ne se situe au sein de son périmètre.

**Il n'y aura donc aucun impact sur ce site classé.**

#### 4.8. Incidences du programme d'actions sur les espèces protégées

Au droit des secteurs de travaux, il est recensé :

- 39 espèces de plantes protégées sont potentiellement présentes,
- 16 espèces de mammifères protégées sont potentiellement présentes,
- 52 espèces d'oiseaux protégées,
- 17 espèces d'amphibiens protégées et de reptiles protégées sont potentiellement présentes,
- 5 espèces d'insectes protégées sont potentiellement présentes,
- 7 espèces de poissons protégées sont potentiellement présentes

En raison de la taille importante de l'aire d'étude, cette liste est représentative des espèces potentiellement présentes sur les sites des travaux mais n'est en aucun cas exhaustive.

Par conséquent, il est très difficile d'estimer le nombre exact d'individus présents sur le site ainsi que de s'assurer de la présence réelle des espèces sur les sites de travaux.

Bien qu'ayant vocation à améliorer la qualité des milieux aquatiques et à restaurer les habitats de ces espèces protégées, le programme d'actions est susceptible de provoquer des perturbations vis-à-vis des espèces protégées, voire des dégradations partielles ou des destructions momentanées de leur habitat au cours de la phase de travaux.

Ces dérangements seront temporaires et toutes les précautions seront mises en œuvre pour limiter les impacts sur ces espèces.

Afin de limiter le dérangement des espèces, les travaux seront réalisés hors de leur période de reproduction, ponte, nidification, développement et hibernation.

Par ailleurs, hormis pour la flore qui reste généralement peu mobile sur l'échelle de temps considérée pour la réalisation du programme de travaux (5 ans), les espèces sont susceptibles de se déplacer au gré des saisons ou des années. De surcroît, certaines espèces sont migratrices.

Les actions programmées sont étalées dans le temps (5 ans) mais également dans l'espace.

En comparaison de la situation actuelle, cette hétérogénéité spatiale et temporelle suscite une grande variabilité vis-à-vis des espèces présentes et de leur représentativité à l'échelle du biotope (milieu de vie), au moment de la réalisation effective des travaux.

**Avant chaque action de travaux, le maître d'ouvrage réalisera un inventaire complémentaire pour repérer la présence d'espèces et/ou d'habitats protégés sur les sites de travaux.**

Les préconisations qui sont faites seront mises en œuvre lors des travaux, notamment des inventaires complémentaires réalisés sur les secteurs à travaux l'année précédant les opérations (n-1).

Plusieurs dispositions seront prises pour atténuer les impacts des travaux sur les espèces :

- La période des travaux (en période favorable aux espèces et niveau d'eau – septembre/octobre pour les travaux les plus volumineux)
- Prospection de terrain avant la phase de travaux
- Maintien de la végétation en place
- Pêche de sauvetage avant travaux
- Limitation de l'apport de matières en suspension.

Les actions réalisées permettront de compenser des altérations, dégradations et destructions :

- Renaturation du lit et restauration de zones humides
- Mise en place d'interstices et de caches sous les ouvrages installés en faveur des chauves-souris
- Plantations et diversification des habitats
- Amélioration de la qualité de l'eau.

Les dégradations liées au projet sont limitées à la phase travaux.

Ces dégradations sont temporaires et seront limitées aux cours d'eau et aux rives proches des sites de travaux.

Les impacts du projet peuvent donc être considérés comme faibles pour les espèces protégées, les travaux ayant pour finalité de restaurer durablement la qualité écologique de ces milieux et étant à terme bénéfiques à l'ensemble des espèces protégées potentiellement présentes sur le territoire d'étude.

Le maître d'ouvrage prendra les mesures nécessaires pour éviter et réduire les incidences en phase chantier. Les dispositions et mesures à prendre pour la protection des espèces et des milieux seront clairement énoncées dans le cahier des charges des travaux. Le respect de ces clauses environnementales fera l'objet d'une notation, comptant dans le choix de l'entreprise de travaux.

En cas de présence d'espèce protégée, une demande de dérogation espèces protégées sera réalisée et instruite préalablement aux travaux. Les travaux prévus en année « n » seront alors décalés en année « n+1 ».

Compte tenu de ces éléments, il n'est pas nécessaire, à ce stade, d'obtenir une dérogation pour les espèces protégées.

#### 4.9. Incidences du programme d'actions sur les sites Natura 2000

La zone de réalisation des travaux se situe soit à l'intérieur de plusieurs sites Natura 2000.

Numéro (FR)	Type	Nom du site Natura 2000
FR5412005	Zone de Protection Spéciale (ZPS) (Directive Oiseaux)	Vallée de la Charente moyenne et Seugnes
FR5400472	Zone Spéciale de Conservation (ZSC) (Directive Habitats)	Moyenne vallée de la Charente et Seugnes et Coran
FR5402008	Zone Spéciale de Conservation (ZSC) (Directive Habitats)	Haute vallée de la Seugne en amont de Pons et affluents

Les actions programmées répondent aux objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau et visent le bon état écologique des eaux. Les travaux envisagés sont de nature à restaurer et entretenir les différentes fonctionnalités des écosystèmes fluviaux dans l'optique d'un fonctionnement global.

Ces actions agissent sur l'ensemble des compartiments du cours d'eau : restauration du lit mineur, de la ripisylve, de la continuité écologique mais également du lit majeur.

Les objectifs poursuivis par les travaux envisagés ne vont pas l'encontre des habitats et des espèces présentes sur le site Natura 2000.

Le programme pluriannuel de gestion a pour objectif d'améliorer l'état et le fonctionnement des milieux aquatiques

Le programme ne prévoit aucune d'action visant à dégrader durablement l'état des habitats et la présence d'espèces patrimoniales sur les sites d'interventions.

Toutefois certaines actions prévues peuvent nécessiter des travaux pouvant avoir un impact temporaire et localisé contraire à l'objectif recherché.

Les incidences potentielles sont les suivantes :

- Perturbation directe d'habitats rivulaires et aquatiques, et perturbation d'individus liée à l'emprise des interventions et au chantier en phase travaux ;
- Nuisances sonores issues du chantier pouvant entraîner le dérangement de certaines espèces ;
- Augmentation de la turbidité de l'eau par le départ de particules fines (ruissellement sur des zones à nu, travaux en berge / lit mineur), baisse du taux temporaire d'oxygène dissous, risque de colmatage des fonds entraînant une dégradation temporaire de l'habitat et de la reproduction (mauvaise survie des œufs / larves / premiers stades, pouvant conduire à l'échec de la reproduction ou à des mortalités) ;
- Pollution accidentelle de l'eau et des sols liée à l'utilisation d'engins mécaniques (hydrocarbures, huiles).

Les mesures d'atténuation possibles sont les suivantes :

- Les périodes d'intervention préconisées seront strictement respectées afin de limiter l'incidence sur les espèces présentes (hors période de reproduction...) ;
- Respect de l'ensemble des préconisations techniques indiquées dans le cahier des charges pour la mise en œuvre des interventions ;
- Le déplacement des engins sera strictement limité à la zone définie en amont avec les techniciens rivière et l'animateur/animateur Natura 2000. Les chemins d'accès prévus seront respectés ; la circulation des engins sera réduite au strict minimum dans le lit mineur ;
- Des systèmes de filtration permettant de réduire la turbidité de l'eau seront mis en place si nécessaire et en fonction du type d'intervention ;
- Les engins de chantier seront parfaitement entretenus (vérification faite avant chantier) et régulièrement vérifiés ; L'entreprise sera dotée d'un kit anti-pollution ;
- Des zones de stockage (lubrifiants et hydrocarbures) et d'entretien et de ravitaillement, seront situées sur des zones hors de portée de crues ;
- Après intervention, le chantier sera nettoyé et remis en état.

Des périodes d'interventions sont définies pour minimiser les impacts sur les différents stades de développement des espèces présentes sur le site.

Chaque espèce ayant ses spécificités, la période la plus favorable pour réaliser les travaux est définie par cumul des exigences de chacune des espèces présentes.

Toute intervention devra respecter les préconisations suivantes :

- Les travaux devront être réalisés en journée ;
- Les chemins d'accès désignés devront être respectés ;
- Les travaux nécessitant d'entrer dans le lit mineur seront réalisés à l'étiage de fin d'été afin de faciliter la circulation des engins et réduire l'émission de matières en suspension.
- D'une manière générale, les travaux devront être réalisés hors périodes sensibles pour la faune et la flore, ainsi qu'en fonction des accès aux différents chantiers et suivants les niveaux d'eau :
  - **Printanière** : période de reproduction, de croissance des juvéniles pour la faune aquatique et terrestre ; période de floraison de la plupart des essences floristiques ;
  - **Pré-hivernale et hivernale** : période de frai pour les espèces piscicoles notamment le brochet ; période de repos pour de nombreuses espèces animales ; sol gorgé d'eau facilement destructurable ; risques de crues.

## 5. FINANCEMENT DU PROGRAMME D' ACTIONS

Le montant prévisionnel de l'ensemble des actions prévues pour ce PPG s'élève à **3 587 432 €** pour les 5 années du programme.

Ce montant total comprend toutes les actions ainsi que les frais de fonctionnement du SYMBAS.

Il convient de préciser que certaines actions sont subventionnées par les partenaires du SYMBAS :

- L'Agence de l'eau Adour Garonne
- La Région Nouvelle-Aquitaine
- Le Département de la Charente-Maritime

Ainsi, au final, le SYMBAS n'aura à financer que **1 128 983,09 €** par le biais de ses EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) membres.

Le détail des subventions allouées par les différents partenaires pour les différentes actions est présenté ci-dessous :

Action	Problématique principale	SYMBAS	SUBVENTION AEAG (%)	SUBVENTION CD17 (%)	SUBVENTION REGION (%)	
Plantations	Absence de ripisylve	30%	50%	0%	20%	
Restauration et protection de source	Assecs estivaux, étiages sévères, sources non entretenues	20%	50%	50%	20%	
Mise en place de banquettes alternées	Colmatage du fond du lit	20%	50%	50%	20%	
Réouverture de bras pour limiter l'envasement		20%	50%	50%	20%	
Aménagement d'ouvrage hydraulique (Rampe rustique pour continuité piscicole)	Continuité écologique	50% ou 30%	30 à 40%	20%	10%	
Fractionnement de chute (Aménagement de chute en aval de radier de pont ou d'ouvrage pour la continuité piscicole)		40 à 30%	30 à 40%	20%	10%	
Opération Léoville (Bras de contournement d'un plan d'eau au fil de l'eau pour assurer la continuité écologique)				50% sur la partie restauration du cours d'eau uniquement		
Opération Vanzac (Suppression d'un ouvrage hydraulique et restauration hydromorphologique)		20%	60%	50%	30%	
Recharge granulométrique		20%	50%	50%	20%	
Remplacement d'ouvrage de franchissement		20%	50%	50%	20%	
Remplacement d'ouvrage de franchissement faisant obstacle à la continuité écologique		20%	50%	50%	20%	
Réouverture de bras pour assurer la continuité écologique		20%	50%	50%	20%	
Suppression de seuil artisanal		20%	60%	50%	30%	
Suppression d'ouvrage de franchissement		20%	60%	50%	30%	
Suppression d'ouvrage hydraulique		20%	60%	50%	30%	
Aménagement d'abreuvoir		Dégradation de la qualité de l'eau	30 à 80%	0%	50% si lié à de la restauration hydromorphologique	20%
Lutte contre l'Azolla			20%	50%	45%	
Mise en place de clôture (Elevage)	80 à 30%		0%	50% sous certaines conditions	20%	
Renforcement de gué	50%		0%	50%		
Retrait de clôture en travers	50 à 20%		50%	50% si lié à des travaux de restauration hydromorpho		
Entretien de ripisylve	Embroussaillage du lit mineur, branches basses	50%	50%	0%		
Restauration de la ripisylve		20%	50%	50%	20%	
Lutte contre la Jussie	Espèces végétales envahissantes	20%	50%	45%	20%	
Acquisition foncière	Inondation	20%	80%	0%	20%	
Equipement de clapet pour la télétransmission		100%	0%	0%		
Fermeture de tronçon rectiligne entre méandres		20%	50%	50%	20%	
Opération Saint-Hilaire-du-Bois (Suppression d'un ouvrage hydraulique et restauration hydromorphologique; problématique inondation et continuité écologique)		20%	60%	50%	30%	

Action	Problématique principale	SYMBAS	SUBVENTION AEAG (%)	SUBVENTION CD17 (%)	SUBVENTION REGION (%)
Protocole de gestion d'ouvrage hydraulique		50%	?	50% pour étude	
Communication	Toutes	20%	50%	50%	
Dossier technique annuel pour autorisation « loi sur l'eau »		20%	50%	50%	
Etude bilan fin de programme		20%	50%	50%	20%
I2M2		50 ou 20%	50%	50% si lié à de la restauration hydromorphologique	
Poste administratif		50%	50%	0%	
Poste de technicien		50%	50%	0%	
Poste de technicien rivière n°2		50%	50%	0%	
Recharge granulométrique sur haut fond	Uniformisation des faciès d'écoulement	20%	50%	50%	20%
Lutte contre la Renouée du Japon	Uniformisation des habitats riverains	50%	50%	0%	
Retrait de clôture latérale		50 à 20%	50%	50% si lié à des travaux de restauration hydromorphologique	
Protection de berge	Usages	50%	0%	50%	

N.B. : Pour information, une action peut être subventionnée au maximum à 80% par les partenaires.

## 6. PLANNING PREVISIONNEL DU PROGRAMME D' ACTIONS

PROBLEMATIQUE PRINCIPALE	ACTIONS	Période d'intervention envisagée											
		J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Absence de ripisylve	Plantations												
Assecs estivaux, étiages sévères, sources non entretenues	Restauration et protection de source												
Colmatage du fond du lit	Mise en place de banquettes alternées												
	Remplacement d'ouvrage de franchissement												
	Réouverture de bras pour limiter l'envasement												
	Aménagement d'ouvrage hydraulique												
Continuité écologique	Mise en place de fractionnement de chute												
	Opération Léoville												
	Opération Vanzac												
	Recharge granulométrique												
	Remplacement d'ouvrage de franchissement (restauration de la continuité écologique)												
	Suppression de seuil artisanal												
	Suppression d'ouvrage de franchissement												
	Suppression d'ouvrage hydraulique												
Dégradation de la qualité de l'eau	Aménagement d'abreuvoir												
	Lutte contre l'Azolla												
	Renforcement de gué												
	Mise en place de clôture												
Embroussaillement du lit mineur, branches basses	Restauration de la ripisylve												
Espèces végétales envahissantes	Lutte contre la Jussie												
Inondation	Fermeture de tronçon rectiligne entre méandres												
	Opération Saint-Hilaire-du-Bois												
	Protocole de gestion d'ouvrage hydraulique												
	Acquisition foncière												
	Equiperment de clapet pour télétransmission												
Toutes	I2M2 (prélèvements d'invertébrés aquatiques)												
	Entretien de ripisylve												
	Communication												
	Dossier technique pour Autorisation loi sur l'eau												
	Etude bilan du programme												
	Poste administratif												
	Poste de technicien												
Poste de technicien n°2													
Uniformisation des faciès d'écoulement	Recharge granulométrique sur haut fond												
Uniformisation des habitats riverains	Lutte contre la renouée du Japon												
	Retrait de clôture latérale												
Usages	Protection de berge												